

Règle concernant l'évaluation en stage des personnes étudiantes des maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie

| | |
|---|--|
| Secteur responsable de l'application : | Vice-décanat à la réadaptation |
| Ce document s'adresse à : | Stagiaires, coordonnatrices et coordonnateurs de la formation clinique, superviseuses et superviseurs ainsi que milieux de stage |

| ADOPTION (INSTANCE) | DATE AAAA-MM-JJ | RÉSOLUTION (si applicable) |
|-------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Comité de régie de Sherbrooke | 2023-06-15 | Sans objet |

| AMENDEMENTS ET ABROGATION | DATE AAAA-MM-JJ | RÉSOLUTION (si applicable) |
|--|---------------------------|--------------------------------------|
| Amendement – Comité de régie de Sherbrooke | 2025-09-09 | Sans objet |

| | |
|--------------------------------|--|
| DATE PRÉVUE DE RÉVISION | |
|--------------------------------|--|

| |
|-------------------|
| HISTORIQUE |
|-------------------|

Table des matières

| | | |
|--------|--|----|
| 1. | MISE EN CONTEXTE* | 4 |
| 2. | OBJECTIFS* | 4 |
| 3. | CHAMP D'APPLICATION* | 4 |
| 4. | CADRE DE RÉFÉRENCE | 4 |
| 5. | DÉFINITIONS | 4 |
| 6. | RÉTROACTION EN STAGE | 5 |
| 6.1 | Supervision informelle | 5 |
| 6.2 | Supervision formelle | 5 |
| 6.3 | Démarche de rétroaction structurée | 5 |
| 7. | ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ÉVALUATION ÉTUDIANTE EN STAGE | 6 |
| 8. | OUTIL D'ÉVALUATION DE STAGE FOCUS | 6 |
| 9. | PROCESSUS D'ÉVALUATION EN STAGE | 7 |
| 9.1 | Formation préalable à l'utilisation du FOCUS | 7 |
| 9.2 | Évaluation formative (mi-stage) | 7 |
| 9.3 | Évaluation sommative (fin de stage) | 8 |
| 9.4 | Déroulement des rencontres d'évaluation | 8 |
| 10. | GESTION DES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES EN STAGE | 8 |
| 10.1 | Absence de la personne étudiante | 9 |
| 10.2 | Conditions non propices à l'apprentissage | 9 |
| 10.3 | Difficulté dans le développement d'une ou des compétences | 9 |
| 10.4 | Incident critique | 9 |
| 10.4.1 | Incident critique mineur | 10 |
| 10.4.2 | Incident critique majeur | 10 |
| 11. | NOTATION À UN STAGE | 10 |
| 11.1 | Recommandation « Réussite avec distinction » ou « Réussite » | 11 |

| | | |
|------|--|----|
| 11.2 | Recommandation « Réussite minimale » | 11 |
| 11.3 | Recommandation « Échec » | 11 |
| 12. | RÔLES ET RESPONSABILITÉS* | 12 |
| 12.1 | Responsabilité de l'application* | 12 |
| 12.2 | Responsabilité des superviseures et superviseurs | 12 |
| 12.3 | Personne étudiante | 12 |
| 12.4 | Coordonnatrice ou coordonnateur de la formation clinique | 13 |
| 13. | PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT* | 13 |
| 13.1 | Modifications mineures | 13 |

* Indique une rubrique obligatoire

1. MISE EN CONTEXTE*

Considérant l'importance de l'évaluation étudiante dans le processus d'apprentissage, l'Université de Sherbrooke et la Faculté de médecine et des sciences de la santé (ci-après « FMSS ») se sont respectivement dotées d'une [Politique](#) et d'une [Directive](#) concernant ce mécanisme. En cohérence et en continuité avec ces documents, les programmes de maîtrise en ergothérapie et de maîtrise en physiothérapie trouvent important d'aborder de façon détaillée et spécifique l'évaluation des étudiantes et des étudiants en contexte de stage afin d'assurer la qualité du processus d'évaluation de leurs compétences. Toute démarche d'évaluation doit être de qualité et en cohérence avec les activités réalisées en stage, les normes de pratiques et les exigences professionnelles afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs d'apprentissage de chaque stage ainsi que des compétences d'entrée à la pratique par chacune des personnes.

2. OBJECTIFS*

Le présent document vise à préciser les modalités d'évaluation des personnes étudiantes en contexte de stage afin qu'elles reçoivent des conseils ou l'encadrement adéquats ainsi qu'une rétroaction régulière quant à leur rendement clinique.

3. CHAMP D'APPLICATION*

La présente règle s'applique à tout processus d'évaluation étudiante devant être réalisé au cours d'un stage effectué dans le cadre de la maîtrise en ergothérapie ou de la maîtrise en physiothérapie.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009)
- [Politique d'évaluation des apprentissages](#) (Politique 2500-008)
- [Directive sur l'évaluation des apprentissages](#)
- [Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada](#) (2021)
- [Profil des compétences essentielles en physiothérapie au Canada](#) (Groupe consultatif national en physiothérapie (GCNP))
- [Règle concernant le soutien académique pour les étudiantes et étudiants des maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie](#) (Règle 2654-004)

5. DÉFINITIONS

Dans la présente règle, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Activité pédagogique : activité comportant un sigle de cours.

FOCUS : outil utilisé pour réaliser l'évaluation d'une étudiante ou d'un étudiant en stage, intitulé *Formulaire d'observation des compétences de l'Université de Sherbrooke (FOCUS)*.

Coordonnatrice ou coordonnateur de la formation clinique : membre du personnel professionnel de l'Université qui est responsable d'attribuer les places de stage et d'effectuer le suivi des personnes étudiantes en stage.

Cosuperviseure ou cosuperviseur : ergothérapeute, physiothérapeute ou personne d'une autre discipline qui, en collaboration avec une autre superviseure ou un autre superviseur, accueille une ou un stagiaire dans son milieu professionnel ou participe à son encadrement.

Stage : activité pédagogique créditée de formation clinique se déroulant dans un milieu professionnel (stage clinique, stage projet, stage en recherche, stage en gestion, stage en milieu communautaire ou stage dans tout autre environnement propice aux apprentissages expérientiels).

Superviseure ou superviseur : ergothérapeute ou physiothérapeute qui accueille une ou un stagiaire dans son milieu professionnel et qui l'encadre, en cosupervision ou non.

6. RÉTROACTION EN STAGE

Il existe des stratégies de rétroaction, formelles et informelles, qui doivent être utilisées tout au long du stage afin de favoriser le développement des compétences de l'apprenante ou l'apprenant. Ces stratégies de même que les modalités entourant leur utilisation sont présentées aux personnes concernées lors de la formation de base à la supervision de stagiaires ainsi qu'aux personnes étudiantes lors des formations préparatoires aux stages.

6.1 Supervision informelle

Pouvant s'effectuer en tout temps et concerner tout type de situation, les moments de supervision informelle qui ponctuent le stage au quotidien représentent la majorité de l'encadrement fourni à l'apprenante ou l'apprenant. À titre d'exemple, la supervision informelle peut être offerte lorsque la personne superviseure observe directement la personne étudiante, lorsqu'elle lui partage son raisonnement clinique ou lorsqu'elle commente ses rapports écrits.

6.2 Supervision formelle

Les supervisions formelles sont des moments privilégiés qui permettent à la personne en apprentissage de discuter de diverses situations avec sa superviseure ou son superviseur et de faire le point sur le développement de ses compétences, de ses rôles, et de sa compréhension du domaine ou du champ de pratique du milieu de stage. Ces échanges lui permettent d'exprimer ses découvertes, ses apprentissages et les défis rencontrés pendant son stage. Il est attendu que 60 minutes de supervision formelle par semaine soient minimalement prévues par la superviseure ou le superviseur. Les moments propices à la supervision formelle peuvent être déterminés via l'alliance de stage établie conjointement en début de stage. La ou le stagiaire est responsable de proposer des sujets à aborder lors de ces rencontres, et la personne qui supervise y contribue au besoin.

6.3 Démarche de rétroaction structurée

La rétroaction se trouve au cœur de toute supervision, qu'elle soit formelle ou informelle. Elle constitue le catalyseur du développement des compétences et de l'actualisation des rôles et domaines de pratique durant le stage. La rétroaction peut servir à explorer la perception de la

situation, le raisonnement clinique (raisons et connaissances), les émotions et les besoins, les valeurs ainsi que les *a priori* de l'étudiante ou l'étudiant. Ce sont les rétroactions qui donnent un sens au stage. La démarche de rétroaction mise de l'avant dans un contexte de supervision est abordée dans les formations de base à la supervision de stagiaires.

7. ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ÉVALUATION ÉTUDIANTE EN STAGE

- a) La démarche d'évaluation doit en tout temps être favorable au développement des compétences clés ou essentielles de la personne. Ainsi, elle vise à la situer et à la soutenir dans ses apprentissages et à **évaluer son atteinte des objectifs d'apprentissage du stage**.
- b) La démarche d'évaluation finale en **stage 6 permet plus spécifiquement de statuer sur l'atteinte des compétences d'entrée dans la pratique pour chaque étudiante ou étudiant**. La réussite de cette activité pédagogique, à l'instar de toutes celles du programme d'étude, est obligatoire pour l'obtention du diplôme et, par conséquent, du permis de pratique.
- c) La personne coordonnatrice de la formation clinique peut soutenir la superviseure ou le superviseur dans sa démarche d'accompagnement et d'évaluation à tout moment. Elle peut également soutenir l'étudiante ou l'étudiant qui éprouve des difficultés en stage.
- d) Au besoin, la coordonnatrice ou le coordonnateur de la formation clinique peut se déplacer pour prendre part aux rencontres d'évaluation si la situation le requiert ou à la demande de la ou du stagiaire ou de la personne qui le supervise. Un plan de soutien ou de remédiation peut alors être établi conjointement par les trois (3) parties prenantes (coordination de la formation clinique, supervision, stagiaire).

8. OUTIL D'ÉVALUATION DE STAGE FOCUS

L'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et le Groupe consultatif national en physiothérapie ont élaboré respectivement le *Profil de la pratique de l'ergothérapie au Canada (ACE, 2012)* et le *Profil des compétences essentielles en physiothérapie au Canada (2017)* (ci-après les « profils »). Les profils en ergothérapie et en physiothérapie visent à décrire la pratique des personnes déjà en exercice; celle des ergothérapeutes y est définie selon sept (7) **rôles professionnels** et celle des physiothérapeutes, selon sept (7) **domaines de la pratique**.

| | |
|--|---|
| <p>Rôles en ergothérapie</p> <p>Expert en habilitation de l'occupation Communicateur Collaborateur Gestionnaire de la pratique Agent de changement Praticien érudit Professionnel</p> | <p>Domaines de pratique de la physiothérapie</p> <p>Expertise en physiothérapie Communication Collaboration Gestion Leadership Érudition Professionnalisme</p> |
|--|---|

Toujours selon ces profils, des **compétences clés** sont associées à chaque rôle de l'ergothérapie, tandis que des **compétences essentielles et des jalons d'entrée dans la pratique** sont liés à chaque domaine de pratique en physiothérapie. Il est donc attendu que la démarche d'apprentissage permette une acquisition progressive de ces compétences clés ou essentielles au cours des six (6) stages effectués au cours du programme d'études. À la fin du parcours de formation clinique, la personne jugée compétente est en

mesure de mobiliser de façon judicieuse ses ressources et de reconnaître ses limites de manière à répondre aux exigences, à la diversité et à la complexité des divers contextes de pratique de sa profession.

L'évaluation des rôles en ergothérapie, des domaines de pratique de la physiothérapie ainsi que des compétences s'effectue à l'aide du **Formulaire d'observation des compétences de Université de Sherbrooke** (FOCUS). Le langage utilisé dans cet outil d'évaluation est le même que l'on retrouve dans les profils en référence aux rôles et aux compétences clés ainsi qu'aux domaines de la pratique et aux compétences essentielles. Plus spécifiquement, le FOCUS définit des critères de performance (physiothérapie) ou des attentes de rendement (ergothérapie) permettant de situer le développement des compétences professionnelles de la personne étudiante pour chaque stage. Étant donné que le processus de développement d'un rôle, d'un domaine ou d'une compétence n'est pas linéaire, les FOCUS en ergothérapie et en physiothérapie ont été conçus de manière à pouvoir situer globalement la performance de l'apprenante ou l'apprenant selon son niveau de stage, d'effectuer un suivi et d'accompagner sa progression.

9. PROCESSUS D'ÉVALUATION EN STAGE

L'évaluation de la performance étudiante est un processus transparent et continu de rétroaction qui s'inscrit dans un contexte d'apprentissage des savoirs, savoir-faire et savoir-être (CNFS, 2004). Plus précisément, l'évaluation consiste en un temps d'arrêt pour faire le point sur les forces et les éléments à améliorer. Elle s'effectue tout au long du stage, permettant ainsi de situer l'apprenante ou l'apprenant et de déterminer les expériences et les situations qui favoriseront sa progression. Dans la semaine précédant le début du stage, l'outil d'évaluation FOCUS est transmis par courriel à la personne assurant la supervision.

Cette dernière émet une recommandation de réussite ou d'échec qu'elle inscrit dans le FOCUS. La personne coordonnatrice à la formation clinique entérine toute recommandation de réussite. En cas de recommandation d'échec, un jury est formé pour déterminer la note, et ce, en cohérence avec l'article [4.5.1.3](#) du *Règlement des études* ainsi que l'article 11.3 de la présente règle.

9.1 Formation préalable à l'utilisation du FOCUS

Une formation des personnes étudiantes et de celles qui supervisent est préalable à l'utilisation du FOCUS. Elle est offerte aux étudiantes et étudiants lors de la préparation de leurs stages 1 et 2, alors qu'elle est donnée aux personnes qui supervisent dans le cadre de la formation de base à la supervision, ou via une rencontre individuelle, lorsque nécessaire. Une page expliquant l'utilisation du FOCUS est insérée au début de l'outil.

9.2 Évaluation formative (mi-stage)

À la mi-stage, l'évaluation formative qui est basée sur la progression de l'étudiante ou l'étudiant au cours des premières semaines est effectuée à l'aide du FOCUS. Elle est essentielle pour le guider dans le développement de ses rôles, domaines de pratique et compétences pour la seconde moitié du stage. Elle doit être appuyée par des observations objectives d'événements survenus en stage et lui être présentée lors d'une rencontre planifiée à cet effet.

9.3 Évaluation sommative (fin de stage)

L'évaluation sommative fait état du niveau de **développement des rôles, des domaines de pratique et des compétences de la personne étudiante à la fin du stage**. Les commentaires à ce stade visent à identifier les points forts et ceux à améliorer ultérieurement et à statuer sur la recommandation du résultat du stage. Lors de l'évaluation sommative de fin de stage, la superviseure ou le superviseur **a la responsabilité d'évaluer l'atteinte des objectifs d'apprentissage** en se basant sur les attentes de rendement (ergothérapie) ou les critères de performance (physiothérapie) présentés dans le FOCUS. Une rencontre se tient entre la ou le stagiaire et la ou les personnes qui l'ont supervisé.

9.4 Déroutement des rencontres d'évaluation

À la mi-stage et à la fin du stage, la ou le stagiaire remplit son **autoévaluation** à l'aide du FOCUS en préparation à la rencontre d'évaluation formative ou sommative. La personne qui effectue la supervision remplit également l'**évaluation** officielle à l'aide du FOCUS. Lors des deux rencontres d'évaluation, l'étudiante ou l'étudiant présente son autoévaluation dans un premier temps, et la personne qui effectue la supervision partage sa rétroaction ensuite. Enfin, un échange portant sur les convergences et les écarts est encouragé, offrant ainsi l'opportunité à la ou au stagiaire de réfléchir sur son développement professionnel.

À la fin du stage, le FOCUS d'**autoévaluation** est conservé par la personne étudiante dans son portfolio afin qu'elle en discute avec sa mentore ou son mentor dans le cadre du cours *Être ergothérapeute : le développement de mon identité professionnelle* ou *Développement de la compétence et de l'identité professionnelle en physiothérapie* (cours de mentorat).

Dans la semaine suivant la fin du stage, la superviseure ou le superviseur transmet à stages-readaptation-med@usherbrooke.ca l'**évaluation** électronique (FOCUS) de la personne étudiante en utilisant son courriel professionnel. La personne stagiaire est placée en copie conforme afin qu'elle la dépose dans son portfolio avec son autoévaluation.

10. GESTION DES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES EN STAGE

Au cours d'un stage, des difficultés de diverse nature (ex. : personnelle, académique, relationnelle) peuvent survenir et être décelées soit par un individu œuvrant au sein du milieu, soit par la superviseure ou le superviseur, soit par la personne étudiante elle-même. La coordonnatrice ou le coordonnateur à la formation clinique de même que la personne qui assume la supervision doivent être avisés rapidement d'une situation présentant des enjeux afin que la ou le stagiaire en soit informé, le cas échéant, et reçoive le soutien approprié. Dans de telles circonstances, il est primordial de maintenir la communication et d'éviter l'isolement de la personne en difficulté. Selon le cas, celle-ci peut également s'adresser à sa mentore ou son mentor ou à une ou un aide à la vie étudiante.

De plus, comme mentionné dans la [Règle concernant le soutien académique pour les étudiantes et étudiants des maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie](#), il importe d'offrir un soutien à la personne qui supervise ainsi qu'à l'étudiante ou l'étudiant, selon la situation. Cette démarche de soutien peut être faite de façon confidentielle ou concertée, selon le souhait des personnes concernées.

Dans chaque programme d'études, un comité a comme responsabilité de réviser le dossier de toute personne étudiante ayant démontré des difficultés au cours des différentes activités pédagogiques du *curriculum*, notamment en stage, et de proposer des modalités de soutien afin de s'assurer qu'elle puisse bénéficier des ressources en appui à sa réussite. Il s'agit du comité de soutien et d'accompagnement pour la maîtrise en ergothérapie et du comité de soutien au développement des compétences pour la maîtrise en physiothérapie. Les activités de ces comités sont décrites dans le guide étudiant qui est remis dès l'entrée dans le programme d'études.

10.1 Absence de la personne étudiante

L'article 8.6 du [Règlement complémentaire](#) détermine les règles applicables en cas d'absence de l'étudiante ou l'étudiant à un stage.

10.2 Conditions non propices à l'apprentissage

Il est essentiel que les conditions propices à l'apprentissage soient présentes au sein du milieu pour que le stage puisse se poursuivre, et il revient à la coordinatrice ou au coordonnateur de la formation clinique et à la personne qui supervise l'étudiante ou l'étudiant d'en juger. Ces personnes peuvent décider d'interrompre un stage dans le cas où les apprentissages pouvant être réalisés sont compromis en raison de caractéristiques propres au milieu ou à ses intervenants.

Dans une telle situation, le stage est interrompu par la personne coordinatrice de la formation clinique qui détermine ensuite, avec la direction du programme au besoin, si le stage doit être repris, et ce, partiellement ou en totalité, à temps complet ou à temps partiel, dans le même contexte ou non, auprès de la même clientèle ou pas, selon la disponibilité des places de stage et du besoin de la personne étudiante. Il est entendu qu'un délai puisse survenir entre l'interruption et la reprise du stage étant donné les démarches qu'exige un tel processus.

10.3 Difficulté dans le développement d'une ou des compétences

Dans une perspective d'évaluation formative, la superviseure ou le superviseur qui juge que la ou le stagiaire présente des difficultés importantes en lien avec le développement de certains rôles, domaines ou compétences doit l'en aviser promptement. Il doit remplir le formulaire *Documentation des difficultés quant au développement d'une compétence* (annexe F du [cahier de stage](#)) pour documenter la difficulté observée et la communiquer par écrit à la personne étudiante. Une copie doit aussi être acheminée à la personne coordinatrice de la formation clinique.

Le premier paragraphe de l'[article 4.5.1.3 – Situation d'échec à un stage obligatoire](#) du *Règlement des études* indique ce qu'il faut faire « si, pendant le stage, des difficultés importantes susceptibles de mener à un échec sont constatées ». Dans une telle situation, la superviseure ou le superviseur doit communiquer directement avec la personne coordinatrice de la formation clinique afin de convenir, avec la ou le stagiaire, d'un plan d'amélioration et de la mise en place de conditions de poursuite du stage.

10.4 Incident critique

Un incident critique implique un élément de dangerosité dans les interventions effectuées par la personne étudiante ou encore un manque de professionnalisme de sa part. Un incident critique est qualifié de mineur ou de majeur selon les paramètres explicités subséquentement. Afin

d'assurer la protection de la clientèle et de signaler l'importance de la situation à la ou au stagiaire, la personne qui supervise doit documenter tout incident critique qui survient en cours de stage à l'aide du formulaire *Déclaration d'incident critique* (annexe G du [cahier de stage](#)). Ce formulaire rempli est transmis rapidement à la personne étudiante ainsi qu'à la coordonnatrice ou coordonnateur de la formation clinique et à la direction de programme afin qu'une décision soit prise quant à la gravité de l'incident (mineur ou majeur) et que les actions requises soient posées.

10.4.1 Incident critique mineur

Un incident est considéré mineur en l'absence d'un préjudice grave à la clientèle, à son entourage ou aux collègues. Une annexe G du [cahier de stage](#) est remplie et transmise à la coordination de la formation clinique par la personne qui supervise la ou le stagiaire pour tout incident qui survient. Elle est également déposée au dossier étudiant. Si deux (2) incidents critiques mineurs ou plus sont consignés, la coordination de la formation clinique et la direction du programme déterminent si le stage doit être interrompu ou non et les démarches à entreprendre.

Exemples d'incidents critiques mineurs

- Pratiquer une intervention sans le consentement de la cliente ou du client
- Contrevenir au code de déontologie sans entraîner de préjudice grave pour une ou des personnes
- Omettre les principes de sécurité exigés par la condition de la cliente ou du client (freins sur le fauteuil roulant, côtés de lit, gestion du risque de chute, etc.)
- Faire fi des précautions ou des contre-indications à une intervention
- Transgresser une règle ou une procédure de travail du milieu
- Réagir négativement face à la critique ou adopter une attitude de confrontation

10.4.2 Incident critique majeur

Toute conduite causant un préjudice grave à la clientèle, à son entourage ou aux collègues ou toute action qui enfreint la loi est considéré comme un incident majeur. Lorsqu'un incident critique majeur se produit, la superviseure ou le superviseur doit en aviser immédiatement la personne coordonnatrice de la formation clinique. Un seul incident critique majeur mène automatiquement à l'interruption du stage et l'article [4.5.1.3](#) du *Règlement des études* s'applique. Selon le cas, la ou le stagiaire peut être exclu du programme d'études à la suite d'une décision du comité de promotion.

Exemples d'incidents critiques majeurs

- Abuser physiquement ou psychologiquement d'une personne
- Contrevenir au code de déontologie, entraînant un préjudice grave pour une ou des personnes
- Se présenter en état d'intoxication sur le lieu de travail
- Voler

11. NOTATION À UN STAGE

L'évaluation sommative permet à la personne qui supervise la ou le stagiaire d'émettre l'une ou l'autre des **recommandations** suivantes concernant sa performance globale :

Tiré du *FOCUS* :

- **Réussite avec distinction** – La performance globale de l'étudiant est exceptionnelle et dépasse les attentes pour un étudiant à ce niveau de stage.
- **Réussite** – La performance globale de l'étudiant correspond aux attentes pour un étudiant à ce niveau de stage.
- **Réussite minimale** – la performance de l'étudiant est à la limite inférieure des attentes pour un étudiant à ce niveau de stage et il démontre certaines faiblesses qui pourraient nécessiter un suivi particulier.
- **Échec** – la performance de l'étudiant est constamment en deçà des attentes pour un étudiant à ce niveau de stage et/ou il démontre des lacunes importantes au niveau du professionnalisme, de la communication, de la sécurité ou du raisonnement clinique.

11.1 Recommandation « Réussite avec distinction » ou « Réussite »

Une recommandation « Réussite avec distinction » ou « Réussite », émise dans le FOCUS mène généralement à une note finale « R » sur le relevé de notes de l'étudiante ou l'étudiant concerné.

11.2 Recommandation « Réussite minimale »

Une recommandation « Réussite minimale » entraîne l'une des possibilités suivantes, selon l'analyse conjointe du dossier effectuée par la coordination de la formation clinique et la direction de programme :

- Attribution de la note finale « Réussite » et accompagnement approprié par le programme afin d'aider la personne étudiante par rapport aux difficultés notées en stage.
- Formation d'un jury de stage en vertu de l'article 4.5.1.3 – Situation d'échec à un stage obligatoire du *Règlement des études*.
- Prolongation **exceptionnelle** du stage afin de permettre à la personne étudiante d'améliorer quelques éléments problématiques soulevés en stage. La prolongation de stage est décidée par le comité de soutien et d'accompagnement pour le programme d'ergothérapie et par le comité de soutien au développement des compétences pour le programme de physiothérapie. La durée de la prolongation ainsi que le milieu de stage sont à la discrétion de la coordination de la formation clinique. L'objectif d'une telle prolongation est d'accompagner la ou le stagiaire dans l'atteinte de certaines compétences et elle est accordée dans la mesure où les compétences attendues pour le niveau de stage sont en voie d'être acquises.

Une 2^e mention « réussite minimale » à un stage entraîne automatiquement la convocation d'un jury de stage, qui délibérera sur la note finale à accorder à la personne étudiante ([article 4.5.1.3 – Situation d'échec à un stage obligatoire du Règlement des études](#)).

11.3 Recommandation « Échec »

Il est suggéré d'émettre une recommandation d'échec si :

- le rendement général de la personne étudiante est inférieur à ce qui est attendu pour son niveau de stage;
- deux (2) rôles (ergothérapie) ou deux (2) domaines de la pratique de la physiothérapie ou plus sont en deçà des attentes pour le niveau de stage (joindre les annexes F du cahier de stage);

- deux (2) incidents critiques mineurs sont notés au dossier de la ou du stagiaire (joindre les annexes G du cahier de stage);
- un (1) incident critique majeur est noté au dossier de la ou du stagiaire (joindre l'annexe G du cahier de stage);
- un manquement d'ordre éthique ou déontologique ou de conduite incompatible avec l'exercice de la profession survient.

Dans le cas d'une recommandation d'échec, la responsabilité d'attribuer le résultat final d'échec ou de réussite d'un stage relève d'un « jury qui délibère sur la note finale à accorder pour l'activité de stage ». [...] La décision du jury est finale, sans appel et ne peut faire l'objet d'une demande de révision de note ». ([article 4.5.1.3](#) – *Situation d'échec à un stage obligatoire* du *Règlement des études*). La décision de former un jury de stage est prise de façon concertée par la coordination des stages et la direction du programme. Le résultat final du stage est basé sur la recommandation d'évaluation sommative émise par la personne qui a supervisé l'étudiante ou l'étudiant ainsi que sur toutes autres informations pertinentes tirées de l'expérience de stage (ex. : annexes F et G, alliance de stage, journal réflexif).

12. RÔLES ET RESPONSABILITÉS*

12.1 Responsabilité de l'application*

La directrice ou le directeur du programme d'études concerné est responsable de l'application de la présente règle, en assure la mise à jour et veille à sa diffusion.

12.2 Responsabilité des superviseures et superviseurs

- Suivre la formation de base à la supervision de stage préalablement à l'accueil de sa première personne étudiante.
- Offrir de la rétroaction formelle et informelle régulière à sa ou son stagiaire afin de favoriser le développement de ses compétences.
- S'engager dans la démarche d'évaluation de la personne étudiante de façon constructive afin de la soutenir dans le développement de ses compétences professionnelles.
- Mettre en œuvre des stratégies pédagogiques permettant à la ou au stagiaire d'atteindre les objectifs d'apprentissage à la fin du stage, en se basant sur les attentes de rendement (ergothérapie) ou les critères de performance (physiothérapie) présentés dans le FOCUS.
- À la fin du stage 6, s'assurer que la personne étudiante ait atteint les compétences d'entrée à la pratique en se basant sur les compétences clés de l'ergothérapeute ou sur les compétences essentielles du physiothérapeute présentées dans le FOCUS.
- Communiquer avec la personne coordonnatrice de la formation clinique en cas de difficulté de la ou du stagiaire.
- Documenter suffisamment et adéquatement les difficultés observées le cas échéant afin que le programme d'études puisse offrir le soutien requis à la ou au stagiaire.

12.3 Personne étudiante

- Démontrer de l'ouverture face à la rétroaction et participer activement à l'amélioration de ses compétences professionnelles.
- Remplir son FOCUS en suivant une démarche réflexive au niveau du développement de ses compétences professionnelles.

- S’engager de façon constructive et positive dans la démarche d’évaluation de ses compétences professionnelles.
- Remplir le questionnaire de l’évaluation de l’expérience de stage à la suite de chaque stage.
- Remplir l’inventaire des expériences de stage à la suite de chaque stage
- Rencontrer la personne coordonnatrice de la formation clinique au besoin ou si une situation vécue en stage le requiert.

12.4 Coordonnatrice ou coordonnateur de la formation clinique

- Former les superviseuses et superviseurs ainsi que les personnes étudiantes sur l’évaluation des compétences professionnelles en stage et à l’utilisation du FOCUS.
- Soutenir les superviseuses et superviseurs ainsi que les personnes étudiantes dans la démarche d’évaluation des compétences professionnelles de ces dernières.
- S’assurer que les stagiaires bénéficient d’une démarche d’évaluation juste et équitable.
- Relire les FOCUS et effectuer les suivis appropriés auprès des stagiaires, des superviseuses et superviseurs ou de quiconque est concerné lorsqu’indiqué.
- Analyser et valider les recommandations d’échec ou de réussite de stage émises par les personnes qui supervisent un stage.

13. PROCESSUS D’ADOPTION ET D’AMENDEMENT*

Cette règle est présentée aux comités de programmes des maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie qui pourront la bonifier et en recommandera l’adoption ou l’amendement au comité de régie de Sherbrooke.

13.1 Modifications mineures

Toute modification mineure à la présente règle peut être effectuée par une personne coordonnatrice de la formation clinique qui en informe les autres et le comité de régie.